

L'OAI et les entreprises Un partenariat gagnant !

Table-ronde HR Neuchâtel – 23 avril 2012

Fabio Fierloni – directeur de l'OAI



Un partenariat gagnant !

- 1. Vous avez un collaborateur malade ou accidenté ?*
- 2. Vous cherchez à engager un nouveau collaborateur ?*



Vous avez un collaborateur malade ou accidenté ?

- Incapacité de travail ininterrompue de 30 jours au moins
- Absences de courte durée répétées sur une période d'une année

Tables-rondes

DETECTION PRECOCE
Annonce possible par l'employeur

Demande écrite déposée ?

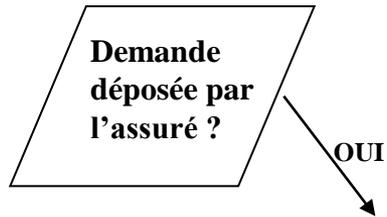
OUI

NON

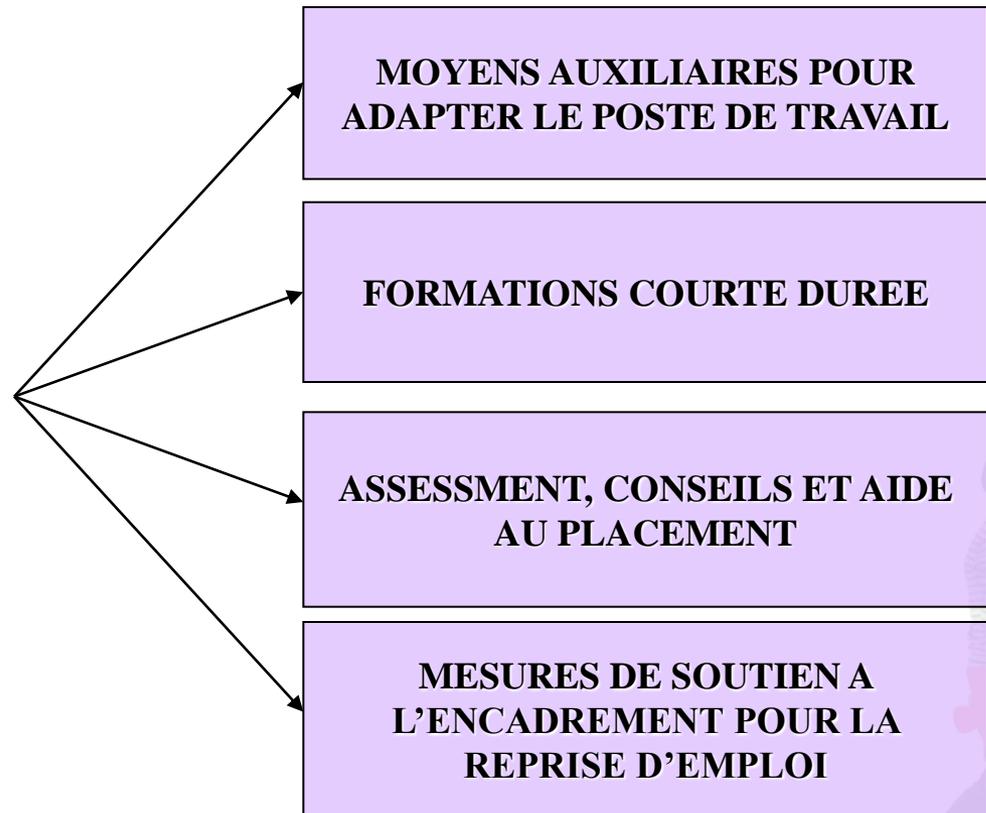
Autre institution

PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-INVALIDITE

Vous avez un collaborateur malade ou accidenté ?

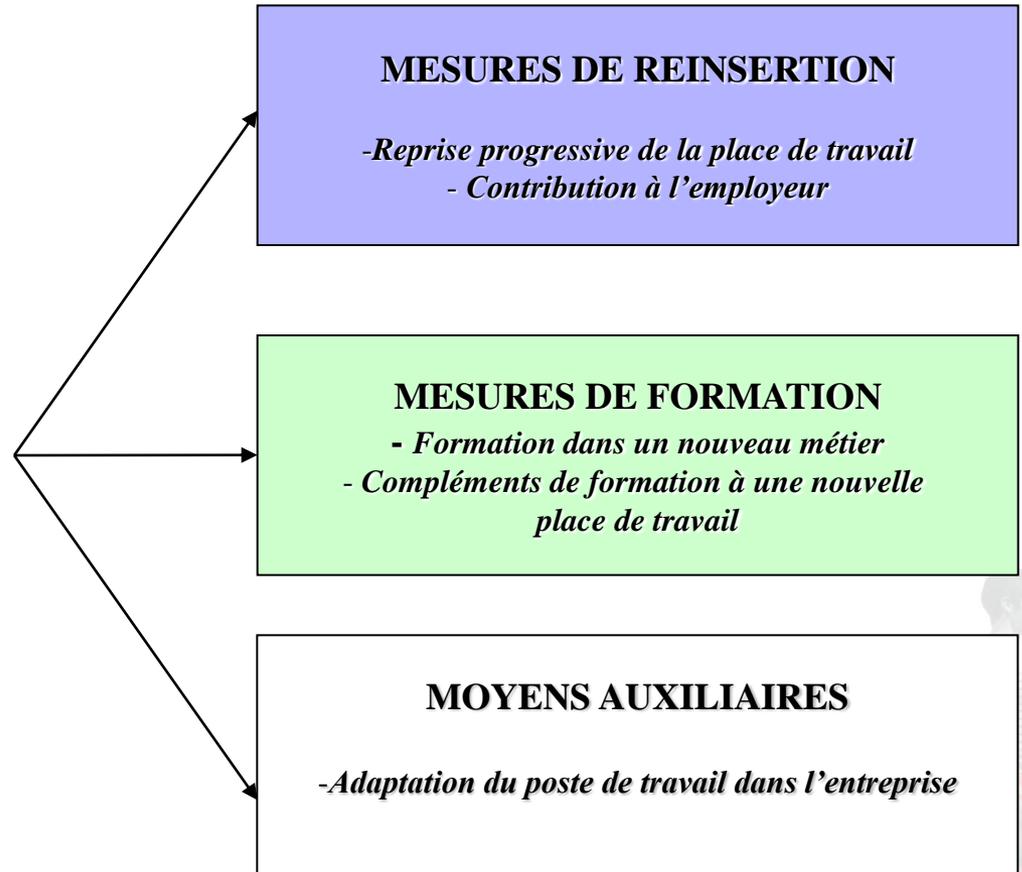


Des mesures simples (max. fr. 20'000.-) et rapides (pas d'indemnités journalières) visant le maintien à la place de travail ou à une autre place de travail dans l'entreprise !



Vous avez un collaborateur malade ou accidenté ?

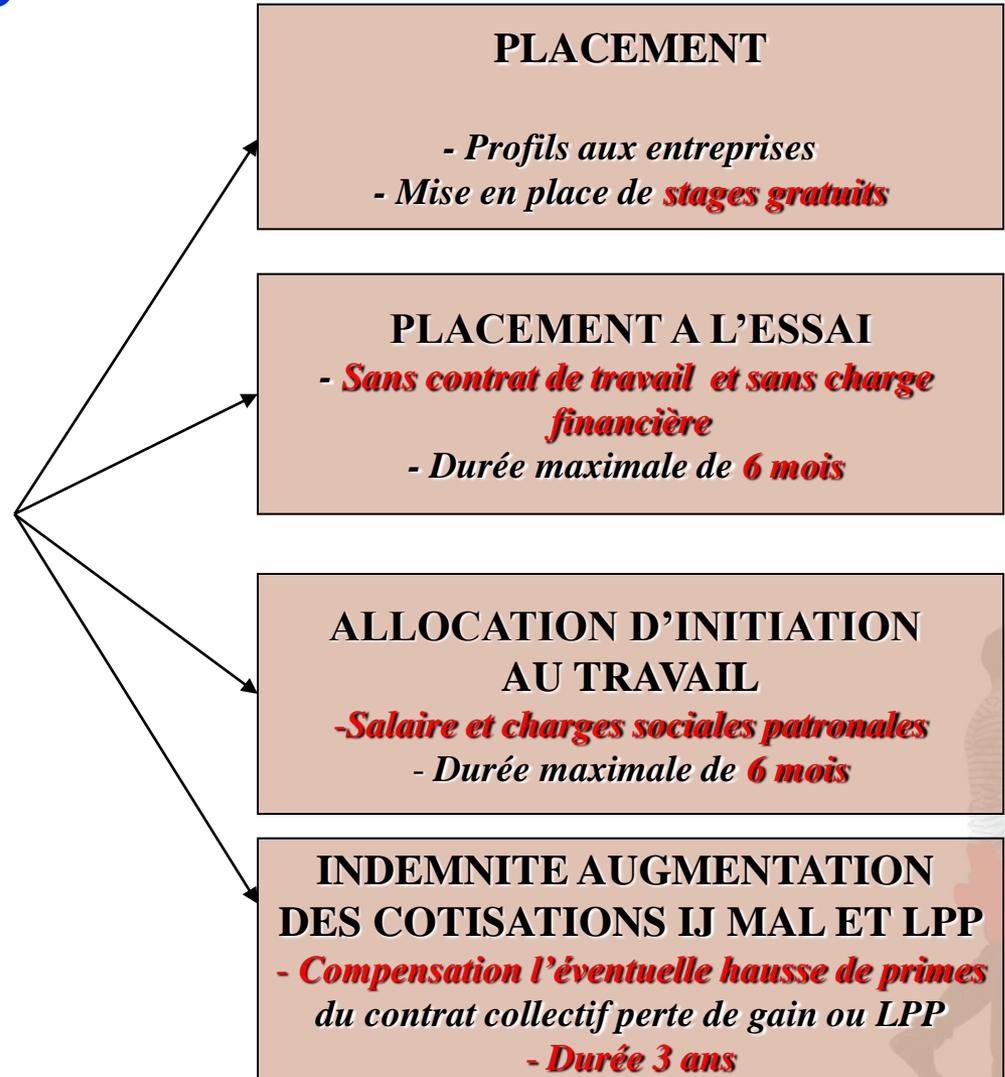
Des mesures plus importantes pour des assurés ayant un problème de santé nécessitant une intervention plus longue !



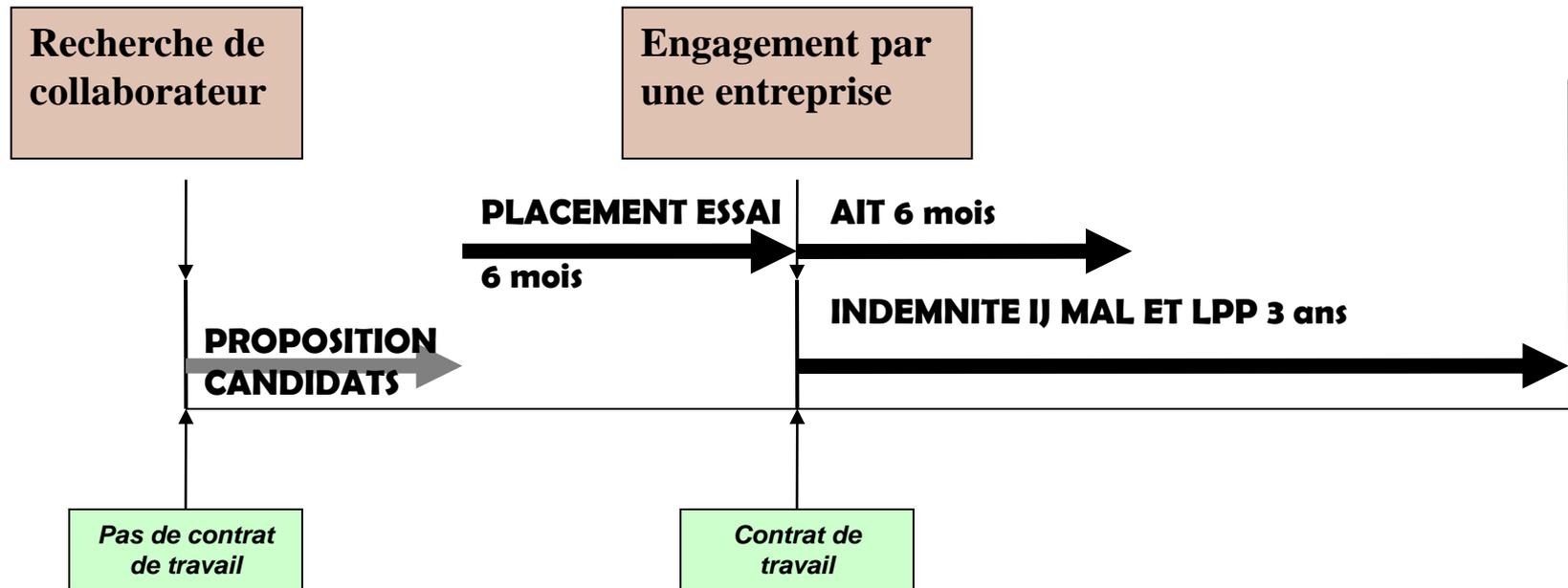
... mais aussi les mesures qui suivent !

Vous cherchez à engager un nouveau collaborateur ?

Des mesures de soutien à l'embauche intéressantes pour les employeurs et les assurés !



Vous cherchez à engager un nouveau collaborateur ?



Un collaborateur sans charges salariales pendant... 1 année !



Vous cherchez à engager un nouveau collaborateur ?

Des mesures de soutien à l'embauche intéressantes pour les employeurs qui engagent des (anciens) rentiers AI !

PRESTATION TRANSITOIRE

- Si IT à 50 % pendant plus de 30 jours, une **prestation financière équivalente à l'ancienne rente** est versée (=compensation salaire)
- **Réouverture automatique du dossier** par l'office AI pour étudier l'opportunité d'octroyer à nouveau une rente

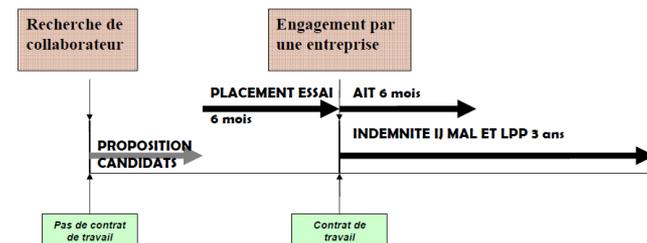
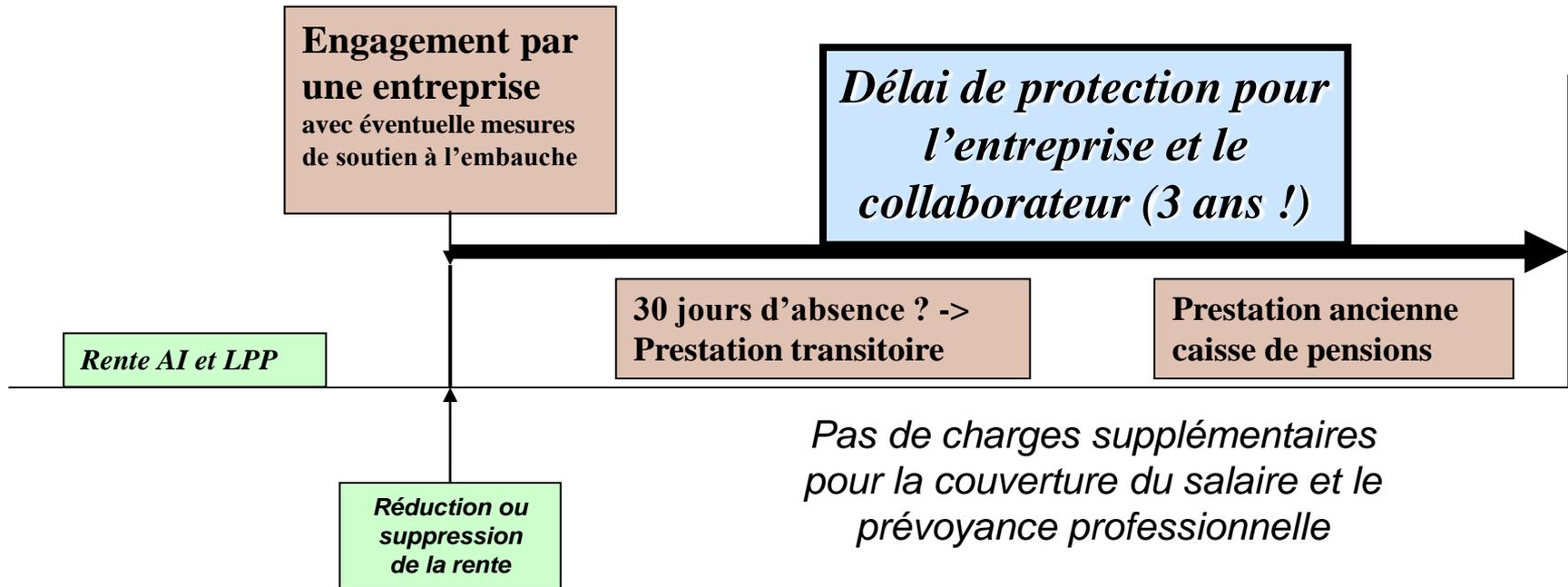
PRESTATION ANCIENNE CAISSE DE PENSIONS

- **Pendant 3 ans, l'ancienne IPP continue à verser la rente** (règles de surassurance)
- **Pas d'affiliation à la caisse de pensions** du nouvel employeur

CONSEIL ET SUIVI DE L'ASSURE ET DE L'EMPLOYEUR PENDANT 3 ANS

- Le conseiller AI garde des **contacts avec l'entreprise selon accord**
- L'employeur peut recontacter le conseiller AI en cas de problèmes

Vous cherchez à engager un nouveau collaborateur ?



Quelques chiffres pour 2011...

- 255 placements réalisés :
 - 175 personnes ont conservé leur emploi ou ont été replacées à une nouvelle place de travail
 - 80 personnes ont repris un emploi
- 5.000 contacts avec 800 entreprises différentes (VAC, Rollomatic, Migros, Felco, Getaz Romang, Hôpital Providence, Nomad, etc...)
- 566 personnes ont bénéficié de 1400 mesures pour un coût total de 14,5 millions (sans les indemnités journalières)



Merci de votre attention !

www.ai-ne.ch